



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Des Formations Initiales en Arbitrage (FIA) sont proposées, tout au long de la saison, pour permettre aux candidats de devenir arbitre de District en catégories Jeunes dans un premier temps. À vous de siffler !

PUBLIC

- Toute personne (homme ou femme), souhaitant devenir arbitre, âgée de 13 ans minimum au 1er janvier de la saison.

OBJECTIFS

- Devenir arbitre de football de niveau départemental.
- Être le garant(e) du respect des lois du jeu.

Cette formation, proposée par la LMF, vous permettra de devenir Arbitre de Football et de pouvoir exercer votre passion en toute sérénité. À la suite de cette formation, vous serez suivi(e) et accompagné(e) par des experts qui vous feront progresser !

CALENDRIER DE FÉVRIER 2024

Formations Initiales d'Arbitre – Inscription : lmfc.fr/formation-initiale-en-arbitrage/

) DISTRICT DU VAR :

- Samedis 3, 10 et 17 février 2024 à Vidauban.
- Du 26 au 28 février 2024 à Draguignan.

) DISTRICT GRAND VAUCLUSE :

- Du 26 au 28 février 2024 à Montfavet.

Formation Initiale d'Arbitre Futsal – Inscription : lmfc.fr/formation-initiale-darbitre-futsal/

) LIGUE MÉDITERRANÉE :

- Du 26 au 28 février 2024 à La Garde (83).

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 25

DU 26 Janvier 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 22 Janvier 2023

Présents : MM. BENOIT –BERTHELOT – RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – MME DOSSARD.

En Visio : MM. BERANGIER – ARNAUD – RANC – ALLIO – GUIGUE – SAHBI – MME GARCIA

Excusés : MM. BEN AISSA – BEN ALI – IASIO

Absent : MME CANOVAS – M. MANIERE

Séminaire contre la violence :

Séminaire contre la violence le **mardi 6 février 2024 à 18H30** à la **Salle Polyvalente Félicien Florent** (246 Rue Félicien Florent, 84140 Avignon), en présence de M. Michel PAPAIN délégué du procureur pour représenter Madame la Procureure.

Statut éducateur :

Le Comité de Direction valide la modification du règlement du **STATUT DES EDUCATEURS** en intégrant le CFI.

LES OBLIGATIONS :

L'éducateur de l'équipe doit :

-être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :

- Senior D1-D2 et D3 : Animateur senior ou CFF3 – *CFI Séniors certifié*
- U19 D1 : Animateur senior ou CFF3 – *CFI U14 – U19 certifié*
- U17 D1 : Animateur senior ou CFF3 – *CFI U14 – U19 certifié*
- U16 D1 : Initiateur 2 ou Animateur senior ou CFF3 – *CFI U14 – U19 certifié*
- U15 D1 : Initiateur 2 ou CFF2 – *CFI U14 – U19 certifié*
- U14 D1 : Initiateur 2 ou CFF2 – *CFI U14 – U19 certifié*

Appel à candidature

Les clubs qui souhaitent candidater pour l'organisation de la **FETE DU FOOT « Maurice VINAS »** pour les finales des Coupes GRAND VAUCLUSE JEUNES et SENIORS sont prié d'envoyer un mail au secrétariat.

Le cahier des charges est disponible sur demande.

Les finales auront lieu :

Coupe Grand Vaucluse U15 et U17 le **Samedi 18 Mai 2024**

Coupe U19 et Séniors le **Dimanche 19 Mai 2024**

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 24 Janvier 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin, ROCHER Lionel.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 153 : ST ETIENNE DU GRES / AUREILLE FC – DISTRICT 4 du 21/01/2024
DOSSIER N° 154 : CAVAILLON ARC / NOVES O – DISTRICT 4 du 21/01/2024
DOSSIER N° 155 : CARPENTRAS FC / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 21/01/2024
DOSSIER N° 156 : ORANGE FC / DENTELLES FC – DISTRICT 2 du 21/01/2024
DOSSIER N° 157 : ORANGE FC / MONDRAGON MORNAS – U10/U11 J6 du 13/01/2024
DOSSIER N° 158 : TARASCON SC / ST SATURNIN US – DISTRICT 3 du 21/01/2024
DOSSIER N° 159 : GORDES ESP / LE THOR US – SENIOR FEMININE à 8 du 21/01/2024
DOSSIER N° 161 : MALAUCENE RG / SAHUNE AS – DISTRICT 4 du 21/01/2024
DOSSIER N° 162 : NYONS FC / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 21/01/2024
DOSSIER N° 163 : BARTHELASSE US / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 4 du 21/01/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 160 : AVIGNON AC / MISTRAL ACADEMIE – U17 D1 du 21/01/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 153 : **ST ETIENNE DU GRES / AUREILLE FC – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Vu le courrier électronique de Mr MAILLOT Secrétaire de AUREILLE FC en date du 19/01/2024 qui précise :
« L'équipe de AUREILLE FC ne sera pas présente à la rencontre du 21/01/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUREILLE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 154 : **CAVAILLON ARC / NOVES O – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Vu le rapport de Mr EL KADI Nawfal arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de blessures des n° 3, 4, et 9 du club de NOVES O, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à NOVES O (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 155 : **CARPENTRAS FC / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Vu le rapport de Mr BOURAKBA Jaouad arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 30eme minute pour cause de blessures des n° 1 et 2 du club de RASTEAU AS, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 ». L'équipe de RASTEAU AS ayant démarré la rencontre avec 8 joueurs.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à RASTEAU AS (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 156 : **ORANGE FC / DENTELLES FC – DISTRICT 2 du 21/01/2024**

Vu le rapport de Mr M'HAYA Youssef arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 43eme minute pour cause de blessures des n° 6 et 7 du club de ORANGE FC, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 3 ». L'équipe de ORANGE FC ayant démarré la rencontre avec 9 joueurs.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 157 : **ORANGE FC / MONDRAGON MORNAS – U10/U11 J6 du 13/01/2024**

Vu sur la feuille l'annotation de BAGOUR Jaouad arbitre bénévole :
« A la 40^{ème} minute arrêt du match sur décision de l'Educateur de MONDRAGON MORNAS. ».

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à MONDRAGON MORNAS**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 158 : **TARASCON SC / ST SATURNIN US – DISTRICT 3 du 21/01/2024**

Vu le rapport de M. DHEM Otman arbitre officiel de la rencontre,

Attendu que l'article 139bis des règlements généraux de la FFF (formalités d'avant match)
« A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Procédure d'exception. Compétitions soumises à la FMI : En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match le club recevant doit TOUJOURS disposer d'une feuille de match papier de substitution. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TARASCON SC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 159 : **GORDES ESP / LE THOR US – SENIOR FEMININE à 8 du 21/01/2024**

- Vu le courrier électronique de M Le Maire de GORDES en date du 19/01/2024 qui confirme que le stade sera fermé du 19/01-2024 à 15h au lundi 22/01/2024 à 8H00 afin de préserver le terrain compte tenu des intempéries.

- Vu l'arrête Municipal en date du 19/01/2024 reçu par courrier électronique en date du **22/01/224**

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant la programmation de la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins de programmation

DOSSIER N° 161 : **MALAUCENE RG / SAHUNE AS – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MALAUCENE RG n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 162 : **NYONS FC / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Vu le courrier électronique de Madame CHEVALIER Julie Secrétaire de ORANGE FC en date du 20/01/2024 qui précise :
« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 21/01/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 163 : **BARTHELASSE US / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 4 du 21/01/2024**

Vu l'annotation sur la feuille de match FMI de Monsieur BADUEL Franck arbitre bénévole qui précise : à 13 heures absence de l'équipe visiteuse

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à OPPEDE MAUBEC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 18 Janvier 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. ARNAUD – BOIX – FERRIGNO – LECCELLIER

Excusés : MM. CUILLERAI, IFAOUI, GIELY, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°13 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 29/11/2023.

Appel recevable du club de **l'AVS CAMARET**, reçu par courrier en date du 03/12/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 29/11/2023, parue le 30/11/2023, BO N°18 : « Pour le dossier N°112 : **GADAGNE SC / AS CAMARET – D1 du 26/11/2023 (...)** La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à CAMARET AS ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Alan VAN MEEL, arbitre central

M. Jean-Pierre SOLER, Président

M. Romuald ITIER pour l'AVS CAMARET

M. Alain MANCINI, Représentant

M. Jérôme LESCOUET pour SC GADAGNE

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mohamed IKAN

M. Mohamed BEN MALEM, officiel

M. Johann BERNARD

M. Jean-Philippe AJOUIC

M. Jean-François DORGAL, pour GADAGNE SC

M. Jean-Luc COSTANZO

M. Hicham SMIAR, pour l'AVS CAMARET

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le président rappelle, en préambule, le rôle de la Commission Générale d'Appel, à savoir qu'il lui appartient de vérifier la bonne application des règlements et précise que faute de preuves tangibles les déclarations de l'arbitre officiel font preuve de loi.

Considérant que la parole est donnée à M. SOLER, président de **l'AS CAMARET**. Que celui-ci conteste la décision d'abandon du terrain. Il déclare avoir découvert le fait à la lecture de la décision de la CSR.

Qu'un membre de la commission lui indique que le fait a bien été indiqué sur la feuille de match. Les signataires de celle-ci en avaient donc connaissance.

Considérant que M. ITIER éducateur de **I'AS CAMARET** déclare que son capitaine a voulu déposer une réserve technique mais reconnaît que celle-ci n'était pas fondée car il n'avait pas connaissance du changement de la réglementation. Cette intervention a duré un certain temps. Qu'il déclare s'être rendu dans les vestiaires en compagnie de ses deux joueurs exclus.

Considérant que la parole est donnée au représentant du club du **SC GADAGNE**.

Qu'il confirme les faits et a demandé à ses joueurs de se regrouper au centre du terrain. L'arbitre lui aurait alors confirmé l'arrêt du match.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. VAN MEEL qui s'excuse de son retard. Il confirme en tous points les dires de son rapport à savoir :

- La demande de réserve technique a duré un certain temps.

- Avoir exclu l'éducateur de **I'AS CAMARET**

- Avoir été menacé

- Avoir entendu M. SOLER demander à ses joueurs de quitter le terrain.

Il confirme qu'à la suite de ces faits, le nombre de joueurs de **I'AS CAMARET** présents sur le terrain était insuffisant et décide d'arrêter la rencontre.

Que M. SOLER conteste cette déclaration et note qu'il a dit ; "Si ça continue comme ça on quitte le terrain."

Considérant l'application de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF sur la présomption exactitude des faits relevés par les officiels.

Considérant l'application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF concernant le nombre minimum de joueurs imposé pour qu'un match puisse se dérouler.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel et de déplacements des officiels à la charge du club appelant, l'AVS CAMARET.

AFFAIRE N°14 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 20/12/2023.

Appel recevable du club de **I'USR PERTUIS**, reçu par courrier en date du 24/12/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 20/12/2023, parue le 21/12/2023, BO N°21 : « Pour le dossier N°138 : **PERTUIS USR / GOULT ROUSSILLON – D2 du 10/12/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain **PERTUIS USR – GOULT ROUSSILLON 1 à 2** »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Lionel GAL, Représentant pour PERTUIS

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mathieu FLOURY, pour USR PERTUIS

M. Richard GIBERT, Président

M. Anthony GARDON, pour GOULT ROUSSILLON

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'appel du club de **PERTUIS USR** se porte sur l'application de l'article 1.4 du barème de référence qui dit que toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Considérant que la parole est donnée à M. GAL, représentant de **PERTUIS USR**.

Que celui-ci déclare qu'il ne fait pas la même interprétation de l'article 1.4 que la CSR.

Qu'il déclare que le joueur M. GARDON de l'équipe de **GOULT ROUSSILLON** aurait dû être suspendu pour avoir reçu trois cartons jaunes en moins de trois mois.

Que M. PELLEGRIN joueur de **PERTUIS USR** pour un cas similaire a été pénalisé d'un match de suspension.

Considérant que l'article 1.4 du Barème Disciplinaire de référence précise bien que « *De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier* »

Que M. GARDON a reçu un carton rouge le 03/09/2023, remettant son compteur carton jaune à zéro.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Considérant néanmoins que la Commission entend transmettre à la Commission de Discipline et au service informatique le dossier du joueur M. PELLEGRIN Julien.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'USR PERTUIS

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 22 Janvier 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS.

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Le match N° 26502036 : BEDARRIDES AS / LAPALUD US prévu le 24/01 est reporté à une date ultérieure (en semaine)

Le match N° 26502054 : RASTEAU / AUTRE PROVENCE du 04/02 à jouer sur terrain neutre (+20km)

Le match N° 26501867 : ETOILE D'AUBUNE / ST DIDIER PERNES non joué le 21/01 devra se jouer le 28/01 à 15h00.

Le match N° 26502236 : MORIERES ACS / ISLE BC du 11/02 est avancé au samedi 10/02 en diurne (heure à préciser)

D4

Le match N° 26504508 : DENTELLES FC / PIOLENC AS du 10/12 se jouera à Vacqueyras le 28/01 à 13H00.

Le match N° 26504243 : PROVENCE RC / CADEROUSSE US prévu le 28/01 est reporté à une date ultérieure. (CADEROUSSE US joue en Coupe Espérance)

SECTEUR COUPE

COUPE DE L'ESPERANCE :

Le match N° 27785588 : VELLERON SO / BOULBON du 28/01 se jouera à 13H00 (lever)

Le match a rejoué BEDARRIDES AS 2 / LES VALAYANS 2 non joué le 17/01 se jouera le mercredi 24/01 à 20h00

Le match suivant BEDARRIDES AS 2 ou LES VALAYANS 2 / ETOILE D'AUBUNE 2 se jouera le dimanche 28/01 à 15H00 à Bédarrides ou à Pernes

COUPE ULYSSE FABRE :

Le match N° 27648901 : DENTELLES / PERTUIS du 28/01 se jouera à Vacqueyras à 15H00.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 23 Janvier 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

INFORMATION CLUBS :

Vu le nombre important de matchs en retard, les week-ends des 24 et 25 Février, 2 et 3 Mars et 9 et 10 Mars, seront utilisés pour les rattrapages des championnats et des coupes.

Il est donc conseillé, afin d'éviter les problèmes dus aux vacances scolaires, de jouer en semaine

Liste des matchs en retard

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807472	SARRIANS	AVIGNON OUEST	27-janv
U19D1	26807517	SARRIANS	LE PONTET VEDENE	17-févr
U19D1	26807519	LES ANGLES EMAF	CHATEAURENARD FA	27-janv
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	
U18D1	26854395	CHEVAL BLANC	PIOLENC AS	27-janv
U18D1	26854397	SCJ 2	ACA	27-janv
U18D1	26856208	DENTELLES FC	PROVENCE RC	27-janv
U18D1	26854399	ST SATURNIN US	CALAVON FC	27-janv
U18D1	26856207	BEDARRIDES AS	ST REMY FC	27-janv
U18D1	26854421	PIOLENC AS	BEDARRIDES AS	
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	
U18D1	26854418	GOULT ROUSSILLON	ST SATURNIN US	
U17D1	26621732	TOURAINES US	MISTRAL ACADEMIE	28-janv
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	
U17D2 A	27678144	VILLENEUVE FC 2	SCJ 2	
U17D2 A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	
U17D2 A	27678151	ST SATURNIN	SCL	
U16D1	26621499	LES ANGLES EMAF	CALAVON	
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	28-janv
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	
U16D2 A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	
U16D2 A	26905392	SCJ 2	FCEA	
U16D2 A	26905345	BOLLENE RCB	MONTEUX O.	28-janv
U16D2 A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	
U16D2 A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	
U16D2 A	26905428	NYONS	ST SATURNIN	
U16D2 A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	
U16D2 B	26905729	VAL DURANCE	MAILLANE SDE	04-févr
U15D1	26621074	US TOURAINES	ST DIDIER PERNES	
U15D1	26621086	TOURAINES US	MONTEUX O	
U15D2 A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	

U15D2 B	27710749	VILLENEUVE FC	LES ANGLES	
U15D2 B	27710756	GOULT ROUSSILLON	ST DIDIER PERNES 2	
U15D3 B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	
U15D3 B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	
U14D2 A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	
U14D2 A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	
U14D2 A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	
U14D2 A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES	
U14D2 A	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC	
U14D2 A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO	
U14D2 A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ	
U14D2 B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	
U14D2 B	26925975	OPPEDE MAUBEC	VAL DURANCE FA	
U14D2 B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES	

U19 D1

DENTELLES FC est déclaré Forfait Général

Le Match N° 26807517 : SARRIANS COM / LE PONTET VEDENE est reporté au 17/02/2024.

Le Match N° 26807535 : SARRIANS COM / VL DURANCE FA est reporté au 16/03/2024.

SECTEUR COUPES

COUPE AVENIR

Finale Coupe Avenir

Les clubs intéressés par l'organisation de ces finales (4 rencontres) sont priés de candidater par écrit, au plus tard le **15 Février 2024**.

Il est nécessaire de disposer :

- D'une aire de jeu entièrement clôturée
- De 4 vestiaires joueurs + 1 ou 2 arbitres
- D'une tribune de bonne capacité
- D'un parking très proche.

Ces finales sont prévues soit le **Samedi 25 Mai**, soit le **Samedi 1^{er} Juin 2024**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 23 janvier 2024

Présents : Mme DOSSARD, Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. ZANDOMENEGHI, M. BES.

Excusés : M. ZAFRA, Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, M. LE GALL, M. D'ASCANIO, Mme DOUZON,

CORRESPONDANCE

- MONTFAVET SPC : reçu courrier transmis à la commission ETHIQUE.
- RASTEAU A.S : courrier reçu

TABLES RONDES sur le développement football féminin :

Foot animation et U13F : Mardi 16 janvier 18h30-20h00

U15F et U18F : Mardi 23 janvier 18h30-20h00

S11F et S8F : Mardi 30 janvier 18h30-20h00

Merci pour votre présence, n'hésitez pas à transmettre par mail au secrétariat du District vos questions.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Suite à la coupe Méditerranée la rencontre du 28 janvier N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLES est reporté au 10 mars 2024.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Match de la Journée 13 initialement prévue le 07/01 à reprogrammer :

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114232 : GORDES ESP / ST JEAN DU GRES, le 28 Janvier 2024, clubs exempts en COUPE AMITIE.

Le match N° 27114233 : VEDENE LE PONTET / MOLLEGES EYGALIERES, si MOLLEGES EYGALIERES éliminé de la COUPE AMITIE le 28/01 match le 18/02 sinon le 3 Mars 2024

Le match N° 27114234 : BONNIEUX FC / DENTELLES FC, si DENTELLES éliminé de la COUPE AMITIE le 28/01 match le 18/02 sinon le 10 Mars 2024

Le match N° 27114236 : ETOILE D'AUBUNE 2 / RASTEAU, si équipes éliminées de la COUPE AMITIE le 28/01 match le 18/02 sinon le 10 Mars 2024

POULE ESPOIR :

Le match N° 27113709 : MONTFAVET SC / VENTOUX SUD, le 28 Janvier 2024 MONTFAVET étant exempt en COUPE AMITIE.

Le match N° 27113710 : FCEA 2 / LES VALAYANS, si LES VALAYANS éliminé de la COUPE AMITIE le 28/01 match le 18/02 sinon le 3 Mars 2024

Le match N° 27113711 : ST ANDIOL / NOVES, le 28 Janvier 2024

Le match N° 27113713 : CADEROUSSE / BEDARRIDES, se jouera à une date ultérieure.

Le match N° 27113714 : MALAUCENE RG / TRAVAILLAN FC, le 28 Janvier 2024

CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236426, non joué du 09/12 (suite arrêté municipal) CHEVAL BLANC / FC CARPENTRAS se jouera le **27 janvier pour des raisons d'indisponibilité du stade.**

Le match N° 27236438 : CADEROUSSE / CHEVAL BLANC, se jouera le 09/03/2024.

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 27587924 : FC CARPENTRAS 1 / AS RASTEAU 1 du 16/12/23 reporté au 02/03/24 en raison de l'engagement en coupe ligue Méditerranée de CARPENTRAS

Le match N° 27603742 : ENTENTE PHENIX CALAVON 1 / ACA 2 du 16/12/23 reporté au 02/03/24 en raison de l'engagement en coupe ligue Méditerranée de l'AC AVIGNON

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 du 16/12/23 reporté au 09/03/24 en raison de l'engagement en Coupe ligue Méditerranée de L'ETOILE D'AUBUNE

Le match N° 27587922 : ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY du 02/12/23 reporté au 02/03/24

Le match N° 27603738 : ETOILE D'AUBUNE 2 / MONTFAVET du 02/12/23 reporté au 02/03/24

Suite au match au report du match de Coupe U15F : AC AVIGNON 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 à jouer le 03/02, le match N° 27587939 : FC ST REMY / LE PONTET VEDENE se jouera à une date ultérieure. Les clubs peuvent prendre contact pour le jouer en semaine.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

FESTIVAL FOOT :

Tour de qualification pour la finale départementale le 3 février 2024

- 3 U11F maximum par équipe.
- 4 mutées dont une seule hors période autorisée.

Planning des poules pour le festival du foot U13F le 3 février 2024 à 10H

Le club étant nommé avec la lettre A sera le club recevant.

Temps de jeu : Poule de 5 = 4 matchs de 15 minutes
Poule de 4 = 3 matchs de 20 minutes

Règlementation : U13 F U12F et 3 U11F maximum

Qualification des joueuses : Les joueuses doivent être licenciées et qualifiées dans leur club au plus tard le 31 janvier 2024. Pendant toute la durée du FFU13 F, le nombre de joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du FFU13 F au titre de la saison en cours.

Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
A. Saint Andiol (Niveau B)	A. FC Carpentras (Niveau A)	C. AS Piolenc (Niveau B)	A. Caderousse (Niveau C)
B. Mollegès/Eygalières (Niveau C)	B. Courthézon/Jonquières (Niveau A)	B. Cheval Blanc (Niveau B)	B. Les Minots du Vasio (Niveau A)
C. St Jean du Grès – Fontvieille (Niveau A)	C. L'étoile d'Aubune (Niveau B)	C. US Touraine (Niveau B)	C. AS Piolenc (Niveau B)
D. Avenir Club Avignon (Niveau B)	D. Montoux Féminin (Niveau C)	D. Calavon/Phénix (Niveau C)	D. Rasteau (Niveau C)
E. AC Vedène/Le Pontet (Niveau A)	E. BC Isle (Niveau B)	E. JS APT (Niveau C)	

A. Caderousse (Niveau C)

Les équipes seront réparties sur 4 sites avec deux qualifiées par poule pour la Finale. Il y aura donc 8 qualifiées pour la **Finale festival foot U13F le 06 AVRIL 2024**.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.

- Horaire : Plateau de 10h à 12h

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.

- **Projet saison 2024 – 2025 :** Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 17 février 2024 chez C de 10h00 à 12h00 :

17 Février 2024	
THEME : ST VALENTIN	
PLATEAU 4 CHEZ C	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.

- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.

- **Saison 2023– 2024 :** Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)

- **Projet saison 2024 – 2025 :** aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 3 février 2024 chez D de 14h à 16h

3 FEVRIER 2024	
SITE 1	
SITE 2	
PLATEAU 4 CHEZ D	
A	CHEVAL BLANC FC
B	VEDENE LE PONTET AC
C	APT JS
D	CALAVON FC 1
E	CHEVAL BLANC FC 1
F	TARASCON FC 1
G	CALAVON FC 2
PLATEAU 4 CHEZ D	
A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	MONTEUX FCF 1
C	MORIERES LES AVIGNON
D	MONTEUX FCF 1
E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	MONTEUX FCF 2
G	AC AVIGNON 2

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

Le tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Chabas, du 3^{ème} tour de la Coupe amitié et du quart de Finale de la Coupe Griolet aura lieu le **30 Janvier 2023**.

Le tirage du 2^{ème} tour de la Coupe U15 F aura lieu le **06 Février 2024**.

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

1^{er} tour 21 JANVIER (cadrage)

2^{ème} tour 18 février

3^{ème} tour 14 avril

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

A jouer le 21 Janvier 2024

EXEMPT : FCF MONTEUX - ÉTOILE D'AUBUNE 1 – FC AUREILLE – PHENIX CAVAILLON

LES MINOTS DU VASIO / EYRAGUES 1

BARBENTANE 1 / LES ANGLES 1

ST REMY / VENTOUX SUD

FC ENTRAIGUES ALTHEN / US TOURAINE

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

2ème tour 28 janvier

3ème tour 18 février

4ème tour 14 avril

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

TIRAGE du 2ème tour (cadrage) à jouer le 28 janvier

EXEMPTS : ESP GORDES - ETOILE D'AUBUNE - SC MONTFAVET - ST JEAN DU GRES FONTVEILLE - US THOROISE

AS RASTEAU / STADE CABANNAIS
FC MOLLEGES / AS LES VALAYANS
FC DENTELLES / FC CHEVAL-BLANC

COUPE GRIOLET 18F

1^{er} tour 27 janvier (cadrage) **Annulé**

2ème tour 17 février

3ème tour 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

En raison du forfait général du club de LES MINOTS DU VASIO en date du 08/12/23 après le tirage du 05/12/23, la commission Féminine a pris la décision d'annuler la rencontre de cadrage prévu le 27/01/2024 cela permettra lors du prochain tirage de partir sur les quarts de finale (2ème tour) du 17 février.

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

1^{er} tour 27 janvier

2ème tour 24 février

3ème tour 30 mars

4ème tour 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

A jouer le 27 Janvier 2024

PERTUIS USR 1 / PHENIX CAVAILLON 1
CHEVAL BLANC FC 1 / US TOURAINÉ1
TARASCON 1 / RASTEAU 1
COURTHEZON JONQUIERES SC 1 / JS APT 1
ST JEAN DU GRES 1 / EYRAGUES 1
CARPENTRAS FC 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
VENTOUX SUD 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1
MONTFAVET SC / ST REMY 1
AC AVIGNON 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 à jouer le 03/02

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 19 Janvier 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, THIABAUD, ZANDOMENEGHI, SASSI.

Excusés : MM. GOUSSET, ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Calendrier des Dates importantes :



APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DES FINALES et JND :

Les clubs souhaitant accueillir une Finale organisée par le District Grand Vaucluse sont priés d'envoyer leur candidature par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le 3 Février 2024.

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- | | |
|--|-----|
| - FORFAIT SIMPLE = | 30€ |
| - FORFAIT GENERAL = | 20€ |
| - Feuille de match illisible ou incomplète = | 30€ |
| - N° de licence manquant = | 10€ |

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H, Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.

FESTIVAL FOOT U13 (erratum)

QUALIFICATION POUR LE 2EME TOUR – LE 3 FEVRIER 2024 :

COURTHEZON/JONQUIERES SC 2 –AUTRE PROVENCE US 1 – RC PROVENCE 4 – VENTOUX SUD FC 2 – ORANGE FC 3 – VENTOUX SUD FC 1 – MONTFAVET SC 2 – ST DIDIER PERNES 1 – CARPENTRAS FC 2 – MONTEUX O. 1 – MONTEUX O. 2 – VEDENE LE PONTET AC 2 – ORANGE FC 1 – MONDRAGON/MORNAS GJ 2 – AVIGNON CFC 2 – ST DIDIER PERNES 2 – VILLELAURE SO 1 – CAVAILLON ARC 1 – MONTFAVET SC 1 – CHEVAL BLANC FC 1 – VEDENE LE PONTET AC 1 – BARBENTANE O. 1 – AVIGNON AC 2 – NOVES O. 1 – VILLENEUVE FC 1 – CALAVON FC 1 – VEDENE LE PONTET AC 3 – VILLENEUVE FC 3 – MAILLANE SDE 1 – LES ANGLÉS EMAF 1- AVIGNON AC 1 – ST REMY FC 1

QUALIFICATION POUR LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL – LE 3 FEVRIER 2024 :

MALAUCENE RG 1 – RC PROVENCE 1 – DENTELLES FC 1 – DENTELLES FC 2 – GRES D'ORANGE US 1 – VEDENE LE PONTET AC 4 – VEDENE LE PONTET AC 5 – CALAVON FC 2 – CAMARET AS 1 – SORGUES ESP 2 – ORANGE FC 2 – VILLENEUVE FC 5 – ETOILE D AUBUNE 2 – LAPALUD US 1 – BEDARRIDES AS 1 – CARPENTRAS FC 1 – ISLE BC 2 – GORDES ESP 1 – PERTUIS USR 2 – PLAN D ORGON US 1 – VILLENEUVE FC 2 – TARASCON FC 1 – GADAGNE SC 1 – CHATEAURENARD FA 1 – MAILLANE SDE 2 – LA TOUR D AIGUES US 1 – LUBERON SC 1 – LES ANGLÉS EMAF 2 – PERTUIS USR 1 – LE THOR US 1 – MOLLEGES FC 1 – ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE ENT 1.

EQUIPES DECLASSEES SUITE A ANALYSE FEUILLE DE MATCHES ET REGLEMENT:

ETOILE D AUBUNE 3 – RC PROVENCE 3 – ENTRAIGUES/ALTHEN FC 1 – **MORIERES ACS 1** – CADEROUSSE US 1 – TARASCON SC 1 – TARASCON FC 2 – ALPILLES FC 1 VELLERON SO 1



LES POULES CONCERNANT LE FESTIVAL FOOT ET LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL
SERONT PUBLIEES AVANT SAMEDI 27 JANVIER 2024

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 1 :

JOURNEE de rattrapage le 27/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 4 :

GJ MONDRAGON MORNAS 22 – ETOILE D'AUBUNE 22 **REPORTE AU 27/01**

POULE 11 :

FC VILLENEUVE 26 – ARC CAVAILLON 22 (arrêté municipal) **REPORTE AU 27/01**

POULE 12 :

US LAPALUD 2 – VENTOUX SUD 4 (arrêté municipal) **REPORTE AU 27/01**

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 4 :

JOURNEE de rattrapage le 27/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 3

CALAVON FC – VILLELAURE SOC **REPORTE AU 27/01**

ARC CAVAILLON – FC AVIGNON OUEST **REPORTE AU 27/01**

POULE 7

CAMARET AS – AVIGNON AC **REPORTE AU 27/01**

POULE 8

LA TOUR D'AIGUES US – LE THOR US **REPORTE AU 27/01**

POULE 11

LA TOUR D'AIGUES US – APT JS **REPORTE AU 27/01**

POULE 12

RC PROVENCE – ETOILE D'AUBUNE **REPORTE AU 27/01**

BOLLENE MJCV – MALAUCENE RG **REPORTE AU 27/01**

POULE 13

SARRIANS COM – VILLENEUVE FC **REPORTE AU 27/01**

POULE 14

ST SATURNIN LES AVIGNON US – MORIERES ACS **REPORTE AU 24/01**

CALAVON FC – ROGNONAS SC **REPORTE AU 27/01**

BONNIEUX O – BC ISLE **REPORTE AU 27/01**

POULE 15

LUBERON SC – PLAN D'ORGON US **REPORTE AU 27/01**

POULE 17

DENTELLES FC – SORGUES ESP **REPORTE AU 27/01**

POULE 18

BOLLENE FOOT – SERIGNAN US **REPORTE AU 27/01**

RC PROVENCE – VISAN JS **REPORTE AU 27/01**

POULE 19

CARPENTRAS FC – SORGUES ESP **REPORTE AU 27/01**

AMENDES non facturées - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 4 :

POULE 3

ENT MAILLANE/EYRAGUES – NOVES O. **REPORTE AU 13/12**

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 5 :

JOURNEE de rattrapage le 27/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 21

VAL DURANCE – LA TOUR D'AIGUES US **REPORTE AU 27/01**

POULE 23

LES ANGLES EMAF – GRAVESON ENT **REPORTE AU 27/01**

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 5 :

POULE 3

AVIGNON OUEST FC – MAILLANE/EYRAGUES ENT

POULE 6

COURTHEZON/JONQUIERES SC – RC BOLLENE

US AUTRE PROVENCE – NYONS FC

POULE 10

TARASCON FC – VENTOUX SUD FC

POULE 11

ST JEAN DU GRES FONT ENT – AVIGNON AC

APT JS – CHEVAL BLANC FC

POULE 15
AV GOULT ROUSSILLON – NOVES O.
MISTRAL ACADEMIE – PERTUIS USR

POULE 18
VISAN JS – BOLLENE FOOT
PIOLENC AS – NYONS FC

POULE 19
GRES D'ORANGE US – CARPENTRAS FC
ENTRAIGUES/ALTHEN FC – MONTEUX FCF

POULE 22
TARASCON FC – LES ANGLES EMAF

MATCHS – JOURNEE 6 :

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 6 :

POULE 4
ORANGE FC – VEDENE LE PONTET AC

POULE 6
PIOLENC AS – COURTHEZON/JONQUIERES SC

POULE 8
LA TOUR D AIGUES US – CHEVAL BLANC FC

POULE 10
ORANGE FC – RC PROVENCE
RC BOLLENE – CAMARET AS
VENTOUX SUD FC – RC PROVENCE

POULE 11
LA TOUR D AIGUES US – ST JEAN DU GRES FONTV ENT

POULE 12
LAPALUD US – ETOILE D AUBUNE

POULE 14
ROGNONAS SC – ST ANDIOL O.

POULE 16
MAILLANE/EYRAGUES ENT – GRAVESON ENT

POULE 18
RC PROVENCE – PIOLENC AS
VISAN JS – SERIGNAN US

POULE 20
BEDARRIDES AS – ENTRAIGUES/ALTHEN ENT

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 7 :

POULE 12 : SARRIANS COM
POULE 20 : ORANGE FC, CADEROUSSE US

POULE 21 :
LA TOUR D AIGUES US – VILLELAURE SOC

POULE 23 :
AVIGNON US – GRAVESON ENT
TARASCON SC – LES ANGLES EMAF

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 7 :

JOURNEE de rattrapage le 27/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 4
ETOILE D AUBUNE – SORGUES ESP **REPORTE AU 27/01**

POULE 11
CHEVAL BLANC FC – AVIGNON AC **REPORTE AU 27/01**

POULE 12
ETOILE D AUBUNE – BOLLENE MJC **REPORTE AU 27/01**

POULE 14
ST SATURNIN US – ST ANDIOL O **REPORTE AU 27/01**

POULE 15
AV GOULT ROUSSILLON – CUCURON ES **REPORTE AU 27/01**

POULE 18
ETOILE D AUBUNE – RC PROVENCE **REPORTE AU 27/01**

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 7 :

Poule 18 : SERIGNAN US

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H, Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 5 :

POULE 2 : VAL DURANCE FA
POULE 3 : PIOLENC AS & COURTHEZON/JONQUIERES SC
POULE 6 : BOLLENE RCB & VISAN JS
POULE 7 : AV GOULT ROUSSILLON
POULE 8 : BEDARRIDES AS
POULE 13 : TARASCON FC
POULE 17 : ST DIDIER PERNES
POULE 18 : VAL DURANCE FA & EYRAGUES O.
POULE 19 : LAPALUD US & US AUTRE PROVENCE
POULE 20 : BC ISLE & ST DIDIER PERNES

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 6 :

POULE 3 : US AUTRE PROVENCE & ORANGE FC
POULE 4 : TARASCON SC
POULE 6 : US AUTRE PROVENCE & VISAN JS
POULE 8 : GADAGNE SC
POULE 9 : BARBENTANE O. & EYRAGUES O. & LA TOUR D AIGUES US
POULE 11 : VENTOUX SUD FC
POULE 13 : EYRAGUES O.
POULE 14 : VAL DURANCE FA
POULE 15 : VENTOUX SUD FC
POULE 17 : LES VALAYANS
POULE 18 : CAVAILLON AR & VAL DURANCE FA
POULE 19 : ORANGE FC & LAPALUD US

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 6 :

POULE 4 : ENTRAIGUES/ALTHEN ENT
POULE 7 : CARPENTRAS FC & DENTELLES FC
POULE 8 : MISTRAL ACADEMIE
POULE 10 : NYONS FC
POULE 11 : ETOILE D AUBUNE
POULE 14 : LUBERON SC
POULE 16 : LAPALUD US

SECTEUR : U8-U9

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements. Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

LA PHASE 2 DEBUTE LE 3 FEVRIER 2024 APRES LA JOURNEE 5, pour toute demande de changement de Poule, cela sera pris en compte pour la Phase 2.

RAPPEL - Feuilles de Plateau Non reçues – JOURNEE 5 chez E :

POULE 3 : VENTOUX SUD FC
POULE 4 : BC ISLE
POULE 7 : LAPALUD US
POULE 12 : ENTRAIGUES /ALTHEN ENT
POULE 13 : SARRIANS COM
POULE 14 : ST JEAN DU GRES FONTV ENT
POULE 21 : AVIGNON OUEST FC
POULE 26 : ORANGE FC
POULE 29 : CAMARET AS
POULE 31 : CAUMONT FC

SECTEUR : U6-U7

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements. Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

LA PHASE 2 DEBUTE LE 3 FEVRIER 2024 APRES LA JOURNEE 5, pour toute demande de changement de Poule, cela sera pris en compte pour la Phase 2.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

1^{ère} rotation : Ballon magique
2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

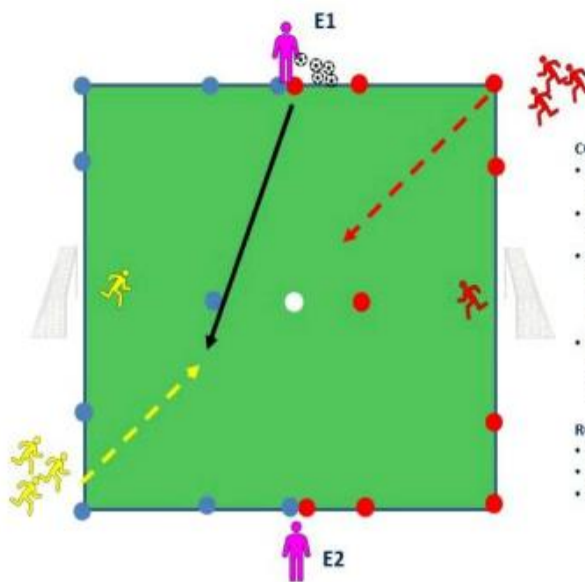
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - A la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseiller, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 19 Janvier 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BOUAISS Fouad, BEN AISSA Akim, Adil MOURABIT, DE CASTRO SILVA Loïc, ZEGHLI Mourad, KINNOUS Chaïb, et EZKIYOUH Mohamed

Excusés : MM. MAKHECHOUCHE, BEN MALEM Abdellatif, VAN MEEL Alan, Mme BADJI Sabah, Mme SPALACCI Sarah

Reçus : MM. ROUX Vincent, AGOSTINI Gilbert, ROUIRE Emile, LACHACHTI Sébastien, POPESCU Cyril, ROSIC Yvan, M'HAYA Omar

Communications téléphoniques : MM. DGOUGHY Hicham, EL MOKADINI Youssef

INVITATION : Monsieur Laurent CLAMECY, la CDA vous invite à vous présenter un vendredi soir de votre choix à partir de 18h30

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quelque soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

PROPOS RACISTES :

*Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée.
L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :*

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

Lecture et approbation PV du 05 janvier 2024

- *PV approuvé à l'unanimité*

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur MARTIN Georges**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur POIRSON Frédéric**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur RAHIH Adam**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur ZENASNI Ramdan**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Madame COLIN Emilie**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur PALISSE Julien**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur KINNOUS Chaïb**, Reçu vos remerciements concernant l'accueil du club de Pertuis (avant, pendant et après match)
- **Monsieur VASSE Guillaume**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur BOUBKARI Abid**, Reçu vos remerciements du trio arbitral, concernant l'accueil du club de Chateaufort (avant, pendant et après match)
- **Monsieur HAMNACHE Sidi-Mohamed**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur MARQUIER Gérard**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur FATNASSI Balir**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur COLOMBO Stéphan**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur ROSSO Loyd**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur EL AFOUI Abdelmajid**, Reçu vos courriels lu, pris note
- **Monsieur EL KADI Nawfal**, Reçu vos courriels lu, pris note, réponse sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur HAKIMI Mohamed**, Reçu vos courriels lu, pris note
- **Monsieur KEBBOUR Zinedine**, Reçu vos courriels lu, pris note

COURRIERS CLUBS :

- **ST MAILLANAIS**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur El Ouaryaghly Soufian lors du match U14 Maillane/Montoux, transmis à l'intéressé
- **US LAPALUTIENNE**, Reçu votre demande d'arbitre, le nécessaire sera fait dans la mesure du possible
- **FC NYONS** Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **BC ISLE, Monsieur OURYAGLI Moussa**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur Mohamed ZIAR lors du match U17 D1, ainsi que vos remerciements pour la qualité de l'accueil de la part du club de St DIDIER-PERNES transmis aux intéressés
- **ESP GORDIENNE**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur BELABBACI Mohamed lors du match Gordes / Eyragues (D2 Poule A), transmis à l'intéressé
- **USR PERTUIS**, Reçu remerciements pour la désignation de Monsieur MOLLA Kenzo, ainsi que vos félicitations concernant son arbitrage, transmis à l'intéressé.
- **Cheminots Football Club Avignon**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **FC CHEVAL BLANC**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse sera donnée dans la mesure du possible
- **ENTENTE SAINT JEAN DU GRES**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **FC TRAVAILLAN**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse sera donnée dans la mesure du possible
- **OLYMPIQUE SALTESIEN**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse sera donnée dans la mesure du possible
- **COMETE SARRIANS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse sera donnée dans la mesure du possible
- **FC AVIGNON OUEST**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse sera donnée dans la mesure du possible
- **JS APT**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS COMMISSIONS :

- **Commission Féminine**, Reçu votre courriel lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu votre courriel concernant la prochaine FIA (26-28 février), lu pris note

PROGRAMME FORMATION :

Rappel

- *Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :*
- *Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024***

ACCESSION MONTEE D1 :

Considérant le RI de la CDA, que dans son pouvoir souverain d'appréciation et d'application dudit texte, les observations et notamment celles

effectuées dans le cadre de la filière, la CDA a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur EZKIYOUH Mohamed arbitre D1 à compter du 19 janvier 2024

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

ARBITRES BENEVOLES :

- **La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.**

STATUTS DE L'ARBITRAGE :

Ci-dessous les clubs en infraction à la recherche d'arbitre.

La CDA invite les arbitres libres, qui désireraient représenter l'un de ces clubs, de se rapprocher de ceux-ci.

La Commission demande à chacun des clubs de bien vouloir lui fournir des explications sur sa situation ainsi que toute preuve justifiant que le club répond aux obligations posées par le statut de l'arbitrage, avant sa réunion de première étude des clubs en infraction en 2024.

Les clubs ci-dessous mentionnés doivent présenter le nombre indiqué de candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique avant le 28 Février 2024, faute de quoi ils seraient en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et sanctionnés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du même statut.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 30/09/2023	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction si non régularisation en février
BOULBON ETS	D1	2	1	1	1 ^{ère}
MONTEUX O.	D1	2	1	1	2 ^{ème}
BOLLENE RCB	D2	2	1	1	2 ^{ème}
EYRAGUES O.	D2	2	1	1	2 ^{ème}
A. GOULT ROUSSILLON	D2	2	1	1	1 ^{ère}
MJCV BOLLENE	D2	2	0	2	2 ^{ème}
MORIERES ACS ¹	D2	2	1	1	1 ^{ère}
VILLENEUVE FC ²	D2	2	1	1	3 ^{ème}
CHEVAL BLANC ³	D3	1	0	1	3 ^{ème}
L'ETOILE D'AUBUNE	D3	1	0	1	3 ^{ème}
MONDRAGON SPC	D3	1	0	1	2 ^{ème}

OPPEDE MAUBEC	D3	1	0	1	2 ^{ème}
ST SATURNIN US	D3	1	0	1	1 ^{ère}
BOLLENE FOOT	D4	1	0	1	3 ^{ème}
FC PALUDS DE NOVES	D4	1	0	1	1 ^{ère}
ST JEAN DU GRES FONTVIELLE	D4	1	0	1	2 ^{ème}
VILLELAURE STOC	D4	1	0	1	1 ^{ère}
MISTRAL ACADEMIE	Jeunes	1	0	1	2 ^{ème}
ST ANDIOL OLYMPIQUE	F	1	0	1	2 ^{ème}

1 : Club pouvant bénéficier de la disposition du nouvel article 41.2 du Statut de l'Arbitrage dans la mesure de la réalisation du nombre de matchs requis

« Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition »

2 : La Commission rappelle au club de VILLENEUVE que M. Abdellah EL HASSOUNI représente bien le club pour la saison 2023/2024, tel que précisé lors du précédent PV, ce qui permettrait au club de potentiellement régulariser sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage. Néanmoins, étant licencié à compter du 05/10/2023, il ne pouvait être pris en compte dans l'étude de la situation au 30/09/2023.

3 : La Commission rappelle au club de CHEVAL BLANC que M. Adame BOUYIRI représente bien le club pour la saison 2023/2024, prenant sa première licence d'arbitre suite à l'obtention de sa formation, ce qui permettrait au club de potentiellement régulariser sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage. Néanmoins, étant licencié à compter du 13/10/2023, il ne pouvait être pris en compte dans l'étude de la situation au 30/09/2023.

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document ci-dessous.

Ce protocole d'avant match sera à mettre en place à partir du Week End des 03 et 04 Février 2024 **pour les rencontres D1 & D2 uniquement**

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Formalités avant le coup d'envoi du match

- **H -35 mn** : Feuille de match remplie avec le numéro de licences des joueuses, numéro de maillot et leur nom ou bien la tablette (Feuille de match informatisée) transmises à l'arbitre ;
- **H -30 mn** : Les Capitaines ou bien les éducateurs ou dirigeants accompagnateurs sont reçus par l'arbitre pour recevoir les consignes avant de commencer l'échauffement ;
- **H -15 mn** : Fin de l'échauffement, retour aux vestiaires de toutes les joueuses ;
- **H -10 mn** : Contrôle des équipements et de l'identité des joueuses (licences). Pour info, chaque équipe doit avoir les listings des licences avec photo (Footclub) des joueuses de son équipe ;
- **H -05 mn** : Entrée des équipes avec la Capitaine en tête.

Protocole avant le coup d'envoi du match

- Alignement des équipes au centre du terrain, face aux bancs de touche avec le ou les arbitres positionnés entre les 2 équipes ;
- L'équipe qui reçoit serre la main des arbitres et de l'équipe visiteuse ;
- L'équipe visiteuse serre la main des arbitres ;
- Le ou les arbitres se déplacent vers le banc de touche pour serrer la main des éducateurs ou dirigeants accompagnateurs qui se placent ensuite dans leur zone technique respective (2 dirigeants en comptant l'éducateur par équipe) ;

Protocole après le sifflet final

- A la fin du match, chaque joueuse serre la main de son adversaire directe ;
- Les 2 capitaines se serrent la main et celles des arbitres ;
- Les éducateurs et dirigeants se serrent la main ;
- Les équipes rentrent aux vestiaires accompagnées par leurs éducateurs et dirigeants ;

Formalités après match, aux vestiaires

- L'arbitre complète la feuille de match ou la tablette (Feuille de match informatisée), et appelle les Capitaines ou bien les éducateurs ou dirigeants responsables pour signature et remise de la feuille de match (si feuille de match papier) et il remet à chacun son listing de licences ;
- La feuille de match papier doit être transmise avant le lundi suivant la rencontre au District du Var.
- Les arbitres et dirigeants recevant règlent ensuite les formalités administratives ;

Merci de respecter ces consignes

Questions diverses :

- ***Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.***

Le Président lève la séance à 21 :00